



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.011

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue de la Mauguette

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,  
**VU** la demande présentée par la société « DOMOBAT », 64210 BIDART, qui souhaite réaliser pour le compte de Bordeaux Métropole, les travaux de sondage amiante, rue de la Mauguette à Gradignan.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### ARRETE

=====

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

**Du 18 au 30 janvier 2024**, l'entreprise DOMOBAT est autorisée à effectuer les travaux de sondages amiante, rue de la Mauguette (voie métropolitaine).

#### ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- o Le chantier sera mobile sans gêne pour le stationnement et la circulation,
- o La chaussée sera rétrécie au droit des travaux,
- o La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- o Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

#### ARTICLE 3

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devront organiser un passage piétonnier.

#### ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

#### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DOMOBAT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



GRADIGNAN, le 10 janvier 2024  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA